

ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

ET

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

et

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le décret n° 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 79-355 du 7 mai 1979 relatif à l'Organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Service de la Culture) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É N T

Article Premier - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de l'immeuble (à l'exclusion des dépendances) situé 36 bis, rue de la Muette à MAISONS-LAFFITTE (Yvelines) figurant au cadastre, Section AT sous le numéro 77 d'une contenance de 21 a 78 ca et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour représentant responsable M. WOLF Marcel, André, Syndic, demeurant dans l'immeuble.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au Syndic de la copropriété intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages



Jean-Eudes ROULLIER

PARIS, le 19 DEC 1980

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication

Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN

ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

ET

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

et

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le décret n° 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 79-355 du 7 mai 1979 relatif à l'Organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Service de la Culture) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ

Article Premier - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de l'immeuble (à l'exclusion des dépendances) situé 36 bis, rue de la Muette à MAISONS-LAFFITTE (Yvelines) figurant au cadastre, Section AT sous le numéro 77 d'une contenance de 21 a 78 ca et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour représentant responsable M. WOLF Marcel, André, Syndic, demeurant dans l'immeuble.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au Syndic de la copropriété intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages



Jean-Fudes ROULLIER

PARIS, le 19 DEC 1980

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication

Le Directeur du Patrimoine

C. PATYIN